Informations de base	
2000/2122(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Aspects agricoles de l'élargissement **Subject** 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
07/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2000	Vote en commission		
14/09/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0250/2000	
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0417/2000	
04/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2122(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/12788

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0250/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0008	14/09/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0417/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0068-0112	04/10/2000	Résumé

Aspects agricoles de l'élargissement

2000/2122(INI) - 04/10/2000

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Elmar BROK (PPE/DE, D), qui fait le point sur le processus d'élargissement (voir COS/2000/2171). Intégrant l'avis de sa commission de l'agriculture et du développement rural, le Parlement réaffirme sa volonté d'accueillir d'autres États dans l'Union européenne mais estime cependant que, dans le domaine de l'agriculture et de la pêche, des efforts supplémentaires doivent être déployés à la fois par l'Union européenne en ce qui concerne sa capacité d'accueil et par les pays candidats en ce qui concerne leur capacité d'adhésion. Préoccupé par les lacunes concernant les données disponibles en matière agricole dans les pays candidats, le Parlement demande que des moyens supplémentaires soient inscrits au budget pour 2001 afin d'aider efficacement ces pays à mettre en place un système de statistiques agricoles opérationnel et à traiter correctement les données. Le Parlement considère que, en principe, l'assistance aux agriculteurs des pays candidats doit être limitée aux mesures visant à la réforme structurelle du secteur agricole. Il souligne parallèlement qu'il est nécessaire que les versements directs au titre d'aide compensatoire au revenu, considérés comme une indemnisation en cas de baisse des prix, ne puissent plus se justifier, après une adhésion, qu'en cas de perte réelle de revenu et lorsqu'un changement structurel immédiat n'est pas possible, et non lorsque les prix des marchés intérieurs évoluent à la hausse en raison d'une inflation croissante ou d'une demande intérieure accrue de produits agricoles. Il demande à la Commission, eu égard à la possible extension du système d'aides aux revenus aux pays d'Europe centrale et orientale, de fournir au Parlement européen une estimation des coûts possibles ventilés par pays et par secteur engagés dans ces pays, en cas d'application de la politique agricole commune actuelle. Le Parlement réaffirme l'importance des zones rurales dans l'ensemble de l'Europe et insiste sur la promotion de l'espace rural. La Commission est invitée à offrir aux pays candidats, en remplacement du droit aux paiements directs, un accès rapide et généreux aux fonds affectés au développement rural. Elle devra également veiller à ce que l'élargissement ne remette pas en question le niveau actuel des aides accordées aux agriculteurs des Quinze et en particulier dans ses régions ultra-périphériques. Il demande que l'acquis communautaire soit pleinement respecté par les pays candidats à l'adhésion, en particulier dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire, et pour ce qui est de la réglementation concernant le bien-être des animaux, tout en reconnaissant la nécessité de dispositions transitoires ponctuelles accordées pour des périodes aussi brèves que possible. Enfin, il réaffirme l'importance de la mise en oeuvre de la stratégie de préadhésion afin de libéraliser progressivement le commerce des produits agricoles avant l'élargissement. A cet égard, il insiste sur la nécessité de réduire avant l'élargissement les barrières tarifaires et non tarifaires existantes dans certains des pays candidats, dont beaucoup de produits ont un accès privilégié au marché communautaire.?